PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Présents : Laetitia LERIN (Président), Benjamin HAUTIER (Responsable du Pôle Arbitrage), José DA SILVA et Lucien ROBERT.

Excusés : Mme Carolyne RABEAU et Sandrine PLU, MM. Aubin SOLER (Président de CDA), José DI PIERRO et Hervé RABEAU.

Invités : M. Jonathan BLONDY (Président du District Dordogne Périgord)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

DEMANDE DU CLUB DU CO COULOUNIEIX CHAMIERS

Le club du CO COULOUNIEIX CHAMIERS bénéficie au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de deux mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025 suite à décision de la CRSA. Sans retour durant l'été de la part du club, dans une incertitude sportive sur le niveau de son équipe première à ce moment-là, les mutés ont été attribués par défaut à l'équipe première évoluant en Régional 3. Le club demande à pouvoir bénéficier de ces mutés pour son équipe réserve inscrite en Départemental 2.

La commission doit exprimer un avis consultatif et transmettre celui-ci à la CRSA pour décision.

Vote pour : 4 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

COURRIER DU CLUB DE CONDAT FC

Le Pôle Arbitrage a été destinataire le 6 septembre d'un courrier électronique provenant du club du CONDAT FC (546795) informant que le club accepte de libérer l'arbitre Anaïs DUPONT de ses obligations vis-à-vis du club et acceptant qu'elle puisse rejoindre le club de l'ES MONTIGNACOISE.

La commission décide que l'arbitre Anaïs DUPONT peut couvrir le club de l'ES MONTIGNACOISE.

NB : En application de l'article 35 – Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, le club de CONDAT FC bénéficiera de la couverture de l'arbitre Anaïs DUPONT pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, sauf si elle cesse d'arbitrer.

Vote pour : 4 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

ÉTUDE DE L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lorsqu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

Liste des clubs bénéficiant de cette mesure pour les arbitres admis aux FIA au cours de la saison 2021/2022, ces arbitres ayant réalisé leur quota de matchs lors des deux dernières saisons, 2022/2023 et 2023/2024 sans compensation possible :

N° club	NOM	NOM	Prénom	Commentaire
582359	USA TERRASSON	FAUQUE	Francis	Compte pour 2 en 2024/2025
560220	US PAYS FENELON	LE DEVEHAT	Théo	Compte pour 2 en 2024/2025
536832	ATHLETICO VERNOIS	MATHIEU	Tom Elie	Compte pour 2 en 2024/2025

ÉTUDE DE LA SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX AU 20 SEPTEMBRE 2024

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction (situation informative) avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2024 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2024-2025. Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2025 pour être reçus à la FIA et jusqu'au 15 juin 2025 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2025/2026
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2025/2026
- 3ème année d'infraction : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1ère dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Ci-après la liste des clubs en infraction :

DÉPARTEMENTAL 1					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
507153	ES MONTIGNACOISE	2	1	1ère	Attente de DMA
527446	JS CASTELLEVEQUOIS	2	2	2ème	/
550170	STELLA BERGERAC	2	1	1ère	/
580587	FC BASSIMILHACOIS	2	1	2ème	/

DÉPARTEMENTAL 2					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
541394	ENT. MARQUAY TAMNIES	1	1	1ère	Attente de DMA
546376	AS PERIGORDINE	1	1	2ème	Attente de DMA
560510	FOOTBALL SUD BASTIDE	1	1	1ère	/

DÉPARTEMENTAL 3					
N° club	**NOM**	**Obligation**	**Manque**	**Infraction**	**Commentaire**
526314	US SAINT VINCENT DE CONNEZAC	1	1	1ère	/
564404	RC CHAPELLE GONAGUET	1	1	1ère	/
560565	PAYS LA FORCE GINESTET	1	1	1ère	/
564711	FC COURS DE PILE MONBAZILLAC	1	1	1ère	Attente de DMA

Le Procès-Verbal de la réunion sera transmis au Pôle Promotion de l'Arbitrage pour prise de contact en vue d'une sensibilisation dans les clubs en infraction.

La Présidente, Le Secrétaire de séance

Laetitia LERIN. Benjamin HAUTIER.